

SEM DU GRAND RODEZ

**1 place Adrien Rozier
B.P. 531
12005 RODEZ CEDEX**

DOMAINE EQUESTRE

ET DE LOISIRS

DE COMBELLES

REGLEMENT INTERIEUR

« PROPRIETAIRES »

Le 1^{er} Octobre 2002

Article 1 : Règlement général intérieur, règlement intérieur propriétaires

1) Le règlement général intérieur est applicable à tous les utilisateurs du Domaine de Combelles. A ce titre, le Propriétaire doit s'y conformer.

2) Le règlement intérieur Propriétaires régit les rapports particuliers entre la SEM du Grand Rodez, ci-après désignée « la SEM » et les Propriétaires.

Lors de la signature du contrat de mise en pension, le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et déclare en accepter les conditions sans restriction.

Article 2 : Le Propriétaire, définition

1) Le propriétaire d'un cheval est le détenteur soit du certificat d'origine, soit du livret signalétique de la Société des Steeples accompagné de la fiche des propriétaires successifs, soit de tout autre titre attestant irréfutablement la propriété.

2) Le propriétaire est considéré comme la « personne responsable et reconnu par la SEM comme seul interlocuteur. »

3) Dans la cas d'une co-propriété, celle-ci désigne l'un des associés comme « personne responsable ».

4) Sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 3-2, un tiers peut solliciter la mise en pension d'un cheval loué ou prêté.

Le tiers est considéré comme « personne responsable » et sera reconnu comme seul interlocuteur par la SEM.

5) Lorsqu'un cheval lui est prêté, le mineur sera représenté par son tuteur légal ; ils devront satisfaire aux conditions de l'article 4-1.

Note : pour simplification, quelque soit le cas de figure, seul le terme « Propriétaire » sera utilisé dans la présent règlement.

Article 3 : La demande de mise en pension, conditions

1) La demande de mise en pension d'un cheval doit être adressée au Directeur du Domaine Equestre de Combelles par le propriétaire. Elle est accompagnée :

a) du titre de propriété (ou photocopie),

b) d'une attestation d'assurance R.C. (cf article 12-3),

c) du certificat de vaccination, conforme à la réglementation en vigueur, contre la grippe équine, le tétanos et la rage (pour les régions concernées),

d) d'un certificat vétérinaire de moins de 15 jours attestant que le cheval ne présente pas les symptômes d'une maladie contagieuse (ce, pour les animaux ne résidant pas déjà au Domaine Equestre de Combelles).

Dans la cas où ce document ne pourrait être fourni, le cheval sera admis provisoirement et soumis à un examen par le vétérinaire du Domaine Equestre de Combelles, dont les honoraires seront à la charge du propriétaire.

Si cet examen n'est pas satisfaisant, le propriétaire devra retirer son cheval immédiatement, et sans délai.

Le contrat ne sera pas établi, les frais de séjour restant à la charge du propriétaire.

2) A l'appui d'une demande de mise en pension d'un cheval loué ou prêté, il sera fourni, en plus de documents désignés ci-dessus :

a) une délégation d'utilisation clairement définie,

b) une attestation de transfert des responsabilités (cf article 2-4) signée et datée par le propriétaire.

3) La demande de mise en pension sera soumise à l'approbation du Directeur du Domaine Equestre de Combelles. Dès accord, le propriétaire souscrira aux conditions de l'article 4-1, et les deux parties procéderont à la signature du contrat. A ce moment-là, le propriétaire s'engage à verser le premier mois de pension + une caution représentant un mois de pension.

Article 4 : Le propriétaire membre actif - les personnes autorisées

1) Le propriétaire, ainsi que les personnes autorisées par lui, doivent être titulaires de la licence de pratiquant.

2) Les personnes autorisées sont :

- les ascendants directs,

- le conjoint,

- les descendants directs.

Dans le cas où le propriétaire serait amené à faire appel à d'autres personnes que celles désignées ci-dessus, il en dressera la liste pour approbation par le Directeur du Domaine Equestre de Combelles, qui en déterminera le nombre suivant l'intérêt de la SEM. Tout changement doit être signalé au Directeur et approuvé par lui.

Article 5 : Conditions d'utilisation

1) La montée du cheval est exclusivement réservée au propriétaire et aux personnes autorisées.

2) Bien qu'il utilise un animal lui appartenant, le propriétaire (et les personnes autorisées) doit, en toutes circonstances, se comporter en cavalier, c'est-à-dire, ne se permettre ni brutalités, ni exercices dangereux ou exagérément fatiguant ou tout autre acte qui porte atteinte au respect que le cheval mérite. Le propriétaire (et les personnes autorisées) devra adopter les protections en vigueur pour l'activité pratiquée (bombe, casque, protège-dos...etc).

3) Si un (ou plusieurs) des actes ci-dessus a été constaté, le Directeur des Domaine adressera au propriétaire un avertissement par lettre recommandée avec A.R. En cas de récidive, la SEM dénoncera le contrat de plein droit (cf article 13).

4) Le propriétaire peut, s'il le désire, faire travailler son cheval, après accord du Directeur du Domaine et selon les modalités définies par contrat.

Article 6 : Harnachement

Le propriétaire doit avoir tout le harnachement indispensable à l'utilisation du cheval, ainsi que le matériel de sellerie pour le travail monté ou à pied. Les protections de travail, chemises ou couvertures sont facultatives.

En aucun cas, le propriétaire ne peut se servir, sans autorisation préalable, du matériel de sellerie appartenant aux autres utilisateurs du Domaine.

Article 7 : L'utilisation des installations du Domaine Equestre

- 1) L'utilisation de l'ensemble des installations du Domaine Equestre de Combelles est soumise aux conditions d'utilisation prioritaires et aux conditions climatiques et d'entretien.
Avant toute utilisation, le propriétaire devra s'en référer au tableau des plannings et de disponibilité des pistes affiché aux écuries.
Pour un usage particulier des pistes ou d'obstacles, l'utilisateur devra en demander la mise en disponibilité, la veille au responsable.
- 2) L'utilisation de l'ensemble des installations du Domaine Equestre de Combelles par le propriétaire est autorisée pendant les heures d'ouverture :
 - 3) dans la carrière couverte et le manège, en dehors des heures de reprises et des heures d'entretien (voir planning),
 - 4) dans le (ou les) carrière(s) :
 - a. en dehors des heures des heures de reprises et d'entretien,
 - b. pendant les reprises avec l'accord de l'enseignant concerné.
 - 5) sur les autres terrains (allées cavalières, cross, etc...) sous réserve de ne pas perturber les activités au Domaine Equestre de Combelles, qui peuvent s'y dérouler en même temps, et sous réserve des conditions météorologiques et d'entretien.
 - 6) Les paddocks, sous réserve de respecter l'ordre et le temps d'utilisation déterminés par le responsable des écuries. (*enlever un cheval sans autorisation est formellement interdit.*)
- 7) Pour l'utilisation des installations, le jour de fermeture, et (ou) en dehors des heures d'ouverture, le Directeur du Domaine peut accorder une dérogation dont les modalités d'application seront communiquées par écrit au propriétaire.

Article 8 : Le droit aux activités du Domaine

Avec l'accord des prestataires d'activités concernés, le propriétaire peut participer aux activités développées sur le Domaine.

Il acquittera les sommes prévues au tarif à cet effet à la SEM :

- i. forfait instruction propriétaire (valable pour une personne - engagement à l'année payable mensuellement)
- ii. engagements aux compétitions
- iii. transport

***En cas d'indisponibilité du cheval au-delà de 21 jours consécutifs, le forfait ne sera pas facturé le mois suivant son arrêt.**

Si le cavalier souhaite participer aux séances d'entraînement pendant cette période avec des chevaux d'instruction, il choisira parmi les modalités de paiement en vigueur.

De la même manière, il peut participer à toutes les activités à l'extérieur du Domaine. Si sa participation engage son image de marque du domaine de Combelles, il devra en tenir informé le Directeur du Domaine pour en définir les modalités.

Transport : Le transport des chevaux de propriétaire peut-être effectué par les services de la SEM du Grand Rodez, dans la mesure des places disponibles.

Dans ce cas, le propriétaire décharge la SEM du Grand Rodez de toute responsabilité pour les dommages subis par le ou les chevaux pendant le transport, et au cours des opérations d'embarquement et de débarquement au Domaine de Combelles et sur le lieu de Destination.

Article 9 : La pension

- 1) Le prix de la pension est fixé par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez sur proposition de la SEM. Il est révisable chaque année. Il est soumis à la réglementation des prix et à la TVA.

La SEM, avec l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, peut réviser en cours d'année le prix de la pension, si la conjoncture économique et (ou) les impératifs de gestion l'imposent.

Ce prix comprend :

- * l'hébergement (entretien hygiénique de la litière)
- * la nourriture (3 repas par jour)

l'alimentation composée de fourrage (foin et paille), de céréales et d'aliments industriels est choisie par le Directeur du Domaine Equestre de Combelles, sur proposition des techniciens concernés. Sa composition est arrêtée pour l'ensemble des chevaux hébergés sur le site.

Toute modification ou complément est considéré comme soins vétérinaires donc directement à la charge du propriétaire.

Ce prix ne comprend pas :

- * le travail de dressage du cheval
- * la ferrure (facturée directement par le Maréchal Ferrant)
- * la tonte
- * les frais vétérinaires

Dans le cas de plusieurs chevaux en boxes, appartenant au même propriétaire, une remise de 10 % sera consentie sur le tarif du 2^{ème} et des suivants.

Dans tous les cas de révision, le propriétaire en sera averti par lettre recommandée avec A.R. A compter de la date de réception de celle-ci, il bénéficiera de 30 jours pour dénoncer le présent contrat.

Il sera affecté un box au cheval (ou une stalle)

Pour des raisons d'organisation ou de bon voisinage, le Directeur du Domaine aura la liberté de changer le cheval de box, après avoir averti le propriétaire, sous réserve que le nouvel hébergement présente dans son ensemble les mêmes caractéristiques que celui présenté au propriétaire avant la signature du contrat.

En cas de maladie ou d'accident, si le propriétaire ne peut être averti, le Directeur du Domaine ou, en son absence, tout membre du personnel autorisé, décide de l'intervention d'un vétérinaire. Les mêmes personnes sont habilitées en cas d'urgence à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde du cheval.

Article 10 : Absence du cheval

- 1) Toute absence du cheval doit être signalée au directeur ou, à défaut, à un responsable. Si elle est inférieure à 7 jours, elle ne fera pas l'objet d'un décompte de nuitées ; au-delà de cette période, il sera décompté 1/30^{ème} de mensualité de journée d'absence.
- 2) Le Directeur du Domaine se réserve le droit d'utiliser le box pendant l'absence du cheval. A son retour, le box sera libre et prêt à accueillir le cheval (curé, paillé et approvisionné).
- 3) Les séjours au pré inférieurs à 15 jours ne font pas l'objet d'un changement de statut de l'animal ; à compter du 16^{ème} jour, la tarification correspondante au nouveau statut de l'animal sera appliquée.

Article 11 : L'assurance

- 1) La SEM déclare être couverte par une assurance pour tous les risques R.C qui lui incombent. Donc, est comprise dans celle-ci la couverture des dommages occasionnés par les chevaux lui appartenant et ceux dont elle a la garde. A ce dernier titre, le cheval pris en pension, entre dans l'effectif de la cavalerie déclarée à la Compagnie d'assurances au titre de la R.C du Domaine Equestre.
- 2) Le propriétaire doit souscrire une assurance R.C. « Propriétaire »
- 3) La licence dont le propriétaire est obligatoirement titulaire, le couvre ainsi que son cheval, en R.C, pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur au Domaine Equestre.
- 4) La clause du contrat doit prévoir la couverture d'un quelconque utilisateur du cheval.
- 5) L'attestation d'assurance exigée lors de la demande de mise en pension répond aux nécessités des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Article 12 : Résiliation

Le contrat de mise en pension peut être dénoncé par lettre recommandée avec A.R. par chacune des deux parties avec préavis de 30 jours francs à compter de la date de réception de la lettre.

Combelles, le 10 Janvier 2008

Note d'information à l'attention des Cavaliers-Propriétaires,

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous nous permettons de revenir vers vous pour apporter quelques rappels utiles concernant certains points précis du contrat de pension de votre(vos) cheval(aux) ou poney(s) hébergé(s) au pré, en stalle ou en box au Domaine de Combelles.

Comme l'indique le Règlement « Propriétaire » en vigueur, la pension ne comprend notamment pas les frais de ferrures, de vétérinaires ou de tonte.

Le Propriétaire est seul responsable du bon suivi des ferrures et de certains soins vétérinaires réguliers & obligatoires {*vermifuges (2 fois/an en avril & novembre) et la vaccination Grippe-Tétanos (en Décembre)*}.

↳ **La ferrure** : pour le renouvellement des ferrures, vous pouvez contacter directement votre maréchal afin qu'il intervienne ou bien faire une demande auprès des services administratifs du Domaine qui informeront alors le Maréchal du Domaine. Ce dernier effectuera la tâche, dans la mesure de ses possibilités, lors de sa prochaine permanence hebdomadaire.

↳ **Les Vaccinations & Vermifuges** : Pour la mise à jour des vaccinations et vermifuges, veuillez contacter & commander directement votre vétérinaire afin qu'il effectue ces soins obligatoires.

Toutefois, si vous le souhaitez, nos équipes restent à votre disposition afin de vous conseiller et/ou vous assister, pour certains soins (vermifuges).

Licence Fédérale & R.C. Propriétaire :

Le propriétaire doit **souscrire obligatoirement une Assurance Responsabilité Civile (R.C.)** pour son cheval. Celle-ci peut être souscrite par le biais de votre licence fédérale en cours de validité dont vous êtes obligatoirement titulaire.

Dans ce cas, veuillez vous rapprocher des services administratifs du Domaine pour tout renseignement et souscription.

Vous pouvez aussi souscrire une R.C. Propriétaire d'Equidé dans le cabinet d'assurance de votre choix.

Absence Ponctuelle ou Départ Définitif du Cheval

Toute absence du cheval doit être obligatoirement signalée au Directeur ou aux services administratifs du Domaine **au moins 7 jours avant la date de départ**.

En cas d'absence du propriétaire, nous rappelons que ce dernier doit **informer les services administratifs du Domaine**. Dans le cas où le propriétaire sollicite un cavalier pour s'occuper et monter son cheval, il devra **remplir & signer une autorisation**. (cf document pré-établi ci-joint).

Le cavalier sollicité devra être obligatoirement **adhérent du Centre Equestre, respecter les règlements intérieurs du Domaine, les règles élémentaires de sécurité et contre-signer cette autorisation**.

Le contrat de pension doit être dénoncé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception par chacune des 2 parties avec préavis de 30 jours francs, à compter de la date de réception de la lettre.

Recevez, Madame, Mademoiselle, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Directeur du Domaine,

Gérard DUPUY



AUTORISATION

Je soussigné(e), M.
Propriétaire du Cheval «

,
»

en Pension au Centre Equestre de Combelles autorise de façon exceptionnelle :

<u>Nom du Cavalier Autorisé</u>	<u>Accord du Cavalier</u> (Date – Mention « lu & approuvé » + Signature)	Autorisation Parentale pour les Mineurs (Date – Mention « lu & approuvé » + Signature)
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		

à s'occuper et monter mon cheval en mon absence.

Je reconnais avoir pris connaissance et m'engage à faire respecter les divers règlements du domaine.

Chaque cavalier que je sollicite devra être adhérent du Centre Equestre (titulaire d'une licence fédérale + Cotisation Club de la saison en cours)
et s'engage également à respecter les règlements intérieurs et les règles élémentaires de sécurité.

(Rappel : Port du Casque Obligatoire)

Chaque cavalier nommé devra également contre-signer cette autorisation.

(en face de son nom, apposer sa signature sur le tableau ci-dessus – pour les mineurs, son tuteur devra donner son accord).

**Par ailleurs, je dégage le Domaine de Combelles, son personnel et le gestionnaire,
« la SEM DU GRAND RODEZ », de toute responsabilité en cas d'accident.**

Fait à Combelles, le 20

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature,